

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ****L'an deux mil VINGT CINQ****Le 16 octobre 2025 à 19h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 9 octobre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20251016-DELIB2025-172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

Publication : 21/10/2025

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc (arrivé à 19h10), M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAYE Guillaume, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 37

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, M. LACROIX Jérémie, Mme VAGINAY Hélène, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. AUBRET Alain.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean-Luc, Mme BOURNEZ Christine à M. FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, Mme VAGINAY Hélène à M. VALORGE René, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice.

Election d'un secrétaire de séance : Mme Colette LEBEAU (Maizilly).

N°2025/N°172**OBJET : ASSAINISSEMENT - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE
TRANSFERT**

Monsieur René VALORGE, Président, rappelle aux conseillers communautaires que les 23 projets de procès-verbaux de transfert ont été transmis aux communes, ils ont été vérifiés par le SGC qui a par ailleurs établi l'état de l'actif. Plusieurs communes ont déjà validé leur procès-verbal, pour les autres cela est programmé pour un prochain conseil municipal.

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le procès-verbal a pour objet la mise à disposition par la commune à Charlieu Belmont Communauté et ce, à compter du 01/01/2025, des biens meubles et immeubles nécessaires à la compétence assainissement.

Le transfert concerne les ouvrages exécutés dans le cadre de la compétence « assainissement collectif » précédemment exercée par la commune sur l'ensemble de son territoire.

Cette mise à disposition est constatée dans les conditions détaillées dans chacune des conventions avec les communes :

- Avec une description des biens mis à disposition (une annexe détaillée par pv)

En application de l'article L1321-2 du CGCT et de l'article L1321-5 selon lesquels « lorsque la collectivité antérieurement compétente est propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit »

CBC, bénéficiaire de la mise à disposition, assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire et dispose de tous les pouvoirs de gestion, à l'exception du droit d'aliéner. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et peut autoriser ou non l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et les produits. Elle agit en justice en lieu et place de la commune propriétaire.

Charlieu Belmont Communauté peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens dans le respect des règles d'urbanisme applicables sur la commune.

Charlieu Belmont Communauté est substituée à la commune dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers pour l'octroi d'autorisations ou de concessions de toute nature sur tout ou partie des bien remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

La commune remet à CBC les clés de tous les ouvrages et biens mis à disposition. Si un agent communal est mis à disposition de CBC pour l'exploitation de ces biens, la commune conserve également un exemplaire des clés nécessaires au service.

- Avec un état des contrats transférés (une annexe détaillée par pv)
 - Pour les non-valeurs résiduelles un article prévoit que dans la mesure où le transfert du résultat de clôture s'opère de manière globale, cela implique que les impayés constatés à la date du 31/12/2024 (dernier compte de gestion du budget annexe communal) restent au budget général de la commune. Afin de garantir aux communes qu'elles n'auront pas à supporter les risques liés aux éventuels impayés et admissions en non-valeurs qui surviendraient après cette date, CBC remboursera à la commune les montants passés en créances irrécouvrables dans les comptes de cette dernière à l'appui de justificatifs.
 - Le détail des opérations d'ordre non budgétaire est inscrit dans chacun des procès-verbaux.
 - Des annexes : plans réseaux et équipements, l'état de la dette, l'état de l'actif, les amortissements des immobilisations et des subventions.

Ainsi,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er,

Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales, qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Vu l'article L5214-16 (modifié par la loi NOTRe) du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/065 en date du 21/03/2024 relative au transfert anticipé de la compétence assainissement collectif au 01/01/2025 et les délibérations concordantes des communes membres

Vu l'arrêté préfectoral n°59/SPR/2024 portant modification des statuts de la communauté de communes « Charlieu-Belmont-Communauté » incluant la compétence facultatives assainissement collectif dès le 01/01/2025,

Vu l'article L 5 211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Conformément à l'article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence assainissement entraîne de plein droit la mise à disposition de Charlieu Belmont Communauté des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence assainissement collectif,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens, équipement et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence transférée par un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve les procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté avec les communes suivantes : ARCINGES, BELLEROCHÉ, BELMONT DE LA LOIRE, BRIENNON, CHANDON, CHARLIEU, CUINZIER, ECOCHÉ, JARNOSSE, LA BENISSON DIEU, LA GRESLE, LE CERGNE, MAIZILLY, MARS, NANDAX, POUILLY S/S CHARLIEU, ST DENIS DE CABANNE, ST HILAIRE S/S CHARLIEU, SEVELINGES, ST NIZIER S/S CHARLIEU, ST PIERRE LA NOAILLE, VILLERS, VOUGY,
- Autorise Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté par ses communes membres.

La Secrétaire de séance
Représentante de la commune de Maizilly
Mme Colette LEBEAU



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



